

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 11 février 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 DASES 24 Subvention (15.000 euros) et convention avec l'association Maison des Femmes de Paris (12^e) pour son action d'accueil et d'accompagnement de femmes en situation de précarité.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants.

Vu le projet de délibération en date du 22 janvier 2019 par lequel Madame la Maire de Paris propose de signer une convention annuelle avec l'association Maison des Femmes de Paris, 163 rue de Charenton (12^e), pour l'attribution d'une subvention de 15.000 euros, au titre de 2019, pour son action d'accueil, d'accompagnement et d'aide à la réinsertion sociale de femmes en grande précarité ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint au présent projet de délibération, avec l'association « Maison des Femmes de Paris », 163 rue de Charenton (12^e), pour son action d'accueil, d'accompagnement et d'aide à la réinsertion sociale de femmes en grande précarité.

Article 2. Conformément à la convention mentionnée à l'article 1, la subvention de la Ville de Paris au fonctionnement de l'association « Maison des Femmes de Paris », au titre de l'exercice 2019, est fixée à 15.000 euros (numéro simpa 721, dossier n° 2019_00674).

Article 3. La dépense correspondante sera imputée au chapitre fonctionnel 934, nature 65748, rubrique 424, destination 4240005 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO